

Document symbol: A/C.3/248

Best copy available

United Nations

Nations Unies

GENERAL
ASSEMBLY

ASSEMBLEE
GENERALE

UNRESERVED

A/C.3/248

9 octobre 1948

FRENCH

ORIGINAL : ENGLISH

Dual distribution

Troisième session

SIXIEME COMMISSION

PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE DES
DROITS DE L'HOMME

Colombie et Costa-Rica: Amendement à l'article 19 du projet
de Déclaration (E/800)

Ajouter un 4ème alinéa:

4. "Toute personne a le droit d'adopter à l'égard du gouvernement de son pays une attitude d'opposition et de chercher à provoquer son remplacement par les moyens légaux, l'égalité étant assurée dans les moyens d'action électoraux et dans l'accès aux moyens de propagande".
